

**Monsieur Eric AYNAUD  
Président de l'AAVRE  
1 rue de la Chapelle  
78470 MILON-LA-CHAPELLE**

Saulx-les-Chartreux, le 9 juillet 2025,

Affaire suivie par François VIVIEN

N/Réf : MB/FV/LG9072025

Copie : Mme Anne-Florie Coron, Directrice Départementale des Territoires et le Sous-Préfet de Rambouillet

Objet : Votre courrier du 28 juin 2025 – Station d'épuration du Mesnil-Saint-Denis / La Verrière – Pollutions du Rhodon

Monsieur le Président,

Nous avons pris connaissance de votre courrier du 28 juin 2025 relatif aux pollutions du Rhodon, en lien supposé avec la station d'épuration du Mesnil-Saint-Denis / La Verrière, dont le SIAHVV assure aujourd'hui la maîtrise d'ouvrage.

Nous vous remercions de votre vigilance sur la qualité écologique du Rhodon. Toutefois, une nouvelle fois, nous devons fermement réaffirmer plusieurs points essentiels.

1. Le SIAHVV ne se dérobe pas à ses responsabilités, mais il ne saurait non plus être tenu pour responsable de faits qui ne relèvent pas de sa compétence directe.

Contrairement à ce que vous suggérez, les pollutions évoquées ne relèvent pas de dysfonctionnements avérés de la station actuelle, qui bien que vétuste, reste entretenue et autorisée à fonctionner jusqu'en 2028 par arrêté préfectoral. Ce cadre réglementaire résulte d'une instruction approfondie menée par les services de l'État et validée à toutes les étapes (DDT, DRIEAT, ARS, SAGE Orge-Yvette).

Depuis la reprise en gestion de cet équipement par le SIAHVV en 2017, plusieurs millions d'euros ont été investis pour améliorer le réseau de collecte, renforcer le traitement et initier une démarche volontaire de reconstruction. Ces faits sont documentés, suivis, et validés par les autorités compétentes.

2. La reconstruction de la station est une réponse technique et réglementaire à l'évolution des normes environnementales.

La station actuelle date de 1963. Conçue pour 18 000 EH, elle ne permet plus de répondre aux exigences actuelles en termes de performance de traitement et de protection du milieu récepteur, particulièrement vis-à-vis du phosphore et de l'azote, responsables de déséquilibres écologiques.

La nouvelle station, en cours de construction, permettra :

- de répondre aux normes de la DERU et aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015,
- d'améliorer significativement la qualité de l'eau du Rhodon (en particulier sur P et N),
- et de s'adapter aux besoins à l'horizon 2050 (20 500 EH).



Il s'agit donc d'une démarche proactive et structurante, conforme à l'intérêt général et aux obligations du SDAGE et du SAGE.

À ce titre, le passage de votre courrier s'interrogeant sur « l'utilité et l'impact de la nouvelle STEP », au motif que la station actuelle ne serait pas en cause dans les pollutions, nous apparaît à la fois confus et fondamentalement erroné.

Ce raisonnement, par son caractère approximatif, témoigne d'une méconnaissance des principes techniques qui gouvernent le dimensionnement, le renouvellement et la modernisation des systèmes d'assainissement collectif.

Le rôle d'un maître d'ouvrage public n'est pas d'attendre l'apparition d'une défaillance pour intervenir, mais bien d'anticiper les évolutions réglementaires, les hausses de charge et les impératifs de qualité du milieu récepteur. C'est exactement ce que fait le SIAHVV, avec constance et méthode.

3. Le rapport d'expertise judiciaire que vous mentionnez ne constitue pas une vérité scientifique indiscutable.

Vous invoquez systématiquement le rapport de Madame NORTURE daté de 2021. Or, ce rapport est contesté, tant sur la rigueur méthodologique que sur ses conclusions, lesquelles n'ont pas été suivies d'effets juridiquement établis.

Nous vous rappelons que les services de l'État ont eux-mêmes maintenu les autorisations en vigueur, en toute connaissance de cause, et ce après enquête publique, codécision de la DDT et consultation de toutes les instances compétentes.

4. La station actuelle n'est pas la seule source potentielle d'impact sur le Rhodon.

Les épisodes que vous citez dans votre courrier (diéthylbenzène par Valeo, mortalité piscicole, boues à Port-Royal) relèvent d'événements hétérogènes, mal corrélés, et ne peuvent être imputés à la seule station du SIAHVV. L'enquête publique elle-même l'a rappelé : la qualité du réseau d'assainissement, les intrusions de polluants industriels ou les ouvrages communaux peuvent également être en cause.

C'est précisément pour répondre à cette complexité que le SIAHVV a lancé une refonte complète du réseau, avec mise en séparatif et diagnostic permanent, en coordination avec les collectivités locales concernées.

5. Notre transparence a toujours été totale, mais notre temps n'est pas extensible.

Le SIAHVV a répondu à plusieurs reprises à vos courriers, en toute transparence, avec des éléments précis et circonstanciés.

Aussi, sauf élément nouveau, ce présent courrier sera notre dernière réponse écrite à vos interpellations sur ce sujet. Il nous semble en effet plus utile de concentrer nos efforts sur les actions de terrain concrètes, qui seules permettront d'améliorer durablement la situation du Rhodon.

Le SIAHVV n'agit ni dans la polémique, ni dans l'effet d'annonce. Il agit là où cela compte : sur le terrain, dans le respect de ses mandats, et au service de l'intérêt général de la vallée du Rhodon.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

La 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente,

Marie-Christine GRAVELEAU

